



N° 410-2014/ARR/DC/SPHC

Date du : 19/02/2014

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : classement au titre des monuments historiques de la maison dite de l'amirauté et de ses dépendances.

PJ : un projet d'arrêté

Dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine historique, la province Sud a notifié le 12 août 2013 au Commandant supérieur des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie son intention de protéger la maison dite de l'amirauté sise 15 avenue des frères Carcopino, section Artillerie, référencée à l'inventaire cadastral sous le numéro 648535-2102. En réponse à ce courrier, une réunion s'est tenue à la caserne Gally Passebosc au sein de la direction de l'infrastructure de la défense de Nouméa. A cette occasion, les représentants du Commandant supérieur des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie ont indiqué ne pas s'opposer à la mesure de classement. Pour faire suite à leur accord, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au classement de la bâtisse.

La maison dite de l'amirauté a été construite par Thomas Wright, fils d'un capitaine de la marine marchande anglaise et de la fille d'un grand chef de Houaïlou. Il achète le terrain constitué de quatre lots d'une superficie de 22 ares et y construit une maison de prestige de style colonial. En 1939, la maison est rachetée par Henri Lafleur qui ne changera pas la structure générale de la maison mais la réaménagera dans un style art-déco. Le Ministère de la marine nationale devenu Ministère des armées pour l'Etat Français acquiert la bâtisse le 27 octobre 1958, dès lors celle-ci sera communément appelée la maison de l'amirauté.

La commission des sites et monuments historiques a émis un avis favorable au classement au titre des monuments historiques en sa séance du 10 décembre 2013, considérant que la conservation de la maison dite de l'amirauté et de ses dépendances présente un intérêt public en raison de leurs valeurs historiques et architecturales.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.